



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 33

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue Font de las muolas

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 202

VU la demande du 27 mars 2024 de Mme ESCURE Céline, domiciliée, 4 rue Font de las muolas – Roquefort des Corbières (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationnement au 4 rue Font de las muolas du 6 au 7 avril 2024 afin de réaliser un déménagement

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **6 au 7 avril 2024** et pendant toute la durée du déménagement au 4 rue font de las muolas

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le 6 et 7 avril 2024

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 25 mars 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

